

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de remise en état des terre-pleins situés Louis JOST, le long de l'Allée Saint Hubert, à GANDRANGE (57175).

VU l'intervention des personnels des services techniques de la Ville de GANDRANGE (57175), du mardi 12 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024 inclus.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du mardi 12 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024, en fonction de l'avancée des travaux, le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés rue Louis Jost, le long de l'Allée Saint Hubert à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 2 :

Les intervenants seront autorisés à stationner et à circuler dans la zone de travaux et se chargeront de sécuriser les lieux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et le responsable des services techniques de la Ville de GANDRANGE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 8 mars 2024

Henri Octave



Maire.